



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2026

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	28	01
Vote		
À L'UNANIMITÉ	Pour : 29	
	Contre : 00	
	Abstentions : 00	

L'an deux mille vingt-six, le Samedi dix-huit à 08 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des Délibérations de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa deuxième session de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			BULGARE Jean-Claude	X		
MOCKA Jocelyne	X			ROMUALD Michel	X		
MAMBOLE MAILLEFORT Kévin	X			TOLY Marie-Pierre	X		
SAINT-VAL Marie-Agnès	X			COSPOLITE Jean-Pierre			
SACILE Serge	X			CHRISTOPHE Annie	X		
FARAJE Fabienne	X			DAMAS Marie-Pierre	X		
NOËL Jean-Philippe	X			SINIVASSIN Maryline	X		
EDOUARD Sandrine	X			MAGLOIRE Annie	X		
DUFLO Rémi	X			RADDAS Marie-Josée	X		
TREFLE Sylviane	X			DARMALINGON Charly	X		
MALINUR Francis	X			ZELIN Véronique	X		
EUGÉNIE Gilberte	X			HATCHY Claude	X		
CALISE Nazaïre	X			FAUSTA Jimmy	X		
MARCIN Marie-Claude	X			CHAPITEAU Frédéric			X
RUFFE Michel	X				28	00	01

Élus absents	Procuration à :
CHAPITEAU Frédéric	FAUSTA Jimmy

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame SAINT-VAL Marie-Agnès a été désigné pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20260418-15
ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 18 Avril 2026

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 à R.123-15 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions légales relatives à l'élection des membres des organismes extérieurs et commissions au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au renouvellement du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale à la suite du renouvellement du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) est un établissement public administratif communal présidé de droit par le Maire ;

CONSIDÉRANT que son conseil d'administration est composé, à parité, de membres élus en son sein par le Conseil municipal et de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à l'élection de ses représentants au sein du conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT que, pour la commune, le nombre de membres élus par le Conseil municipal est fixé à cinq (5) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à cette élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale est composé comme suit :

- **Président :** Monsieur le Maire, président de droit ;
- **Cinq (5) membres élus par le Conseil municipal ;**
- Un nombre égal de membres nommés par le Maire, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 2 : Il est procédé à l'élection des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du C.C.A.S., au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

ARTICLE 3 : Sont élus pour siéger au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :

- Madame EUGÉNIE Gilberte ;
- Madame MARCIN Marie-Claude ;
- Madame TOLY Marie-Pierre ;
- Madame ZELIN Véronique;

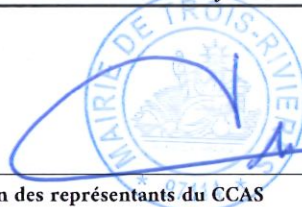
ARTICLE 4 : Le mandat des membres élus du Conseil d'administration du C.C.A.S. prend fin en même temps que celui du Conseil municipal.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 18 Avril 2026.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
 -recours administratif gracieux auprès de mes services,
 -recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisie par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr »



**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,**

Jean-Louis FRANCISQUE